

GARANTIE RESTREINTE

EN UTILISANT VOTRE [PARAMÈTRE SUBSTITUABLE] MICROSOFT SURFACE ACHETÉ AUPRÈS D'UN DÉTAILLANT AGRÉÉ (« PRODUIT INFORMATIQUE MICROSOFT »), ou ACCESSOIRE DE MARQUE MICROSOFT [GT OU GTX] ACHETÉ AUPRÈS D'UN DÉTAILLANT OFFICIEL (« l'Accessoire »), VOUS ACCEPTEZ LA PRÉSENTE GARANTIE. AVANT DE L'UTILISER, VEUILLEZ LIRE CETTE GARANTIE ATTENTIVEMENT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CETTE GARANTIE, N'UTILISEZ PAS VOTRE PRODUIT INFORMATIQUE MICROSOFT OU ACCESSOIRE. RESTITUEZ-LE SANS L'AVOIR UTILISÉ À VOTRE DISTRIBUTEUR OU À MICROSOFT POUR OBTENIR UN REMBOURSEMENT. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le www.microsoft.com/surface/warranty.

Si vous vivez aux États-Unis, la section 8 contient une clause d'arbitrage exécutoire et de renonciation aux recours collectifs. Cette section concerne vos droits en matière de résolution de litige avec Microsoft. Veuillez en lire le contenu.

Cette garantie vous donne des droits légaux particuliers. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à un autre ou d'une province à une autre.

1. Garantie

- (a) Pendant **un an** à compter de la date à laquelle vous avez acheté votre produit informatique ou accessoire Microsoft auprès d'un détaillant agréé (« période de garantie »), Microsoft garantit, à vous seul, que le produit informatique ou l'accessoire Microsoft ne subira pas de dysfonction en raison d'un défaut de pièces ou de main d'œuvre dans des conditions normales d'utilisation.
- (b) Ceci est la seule garantie que Microsoft offre pour votre produit informatique ou accessoire Microsoft. Microsoft n'accorde aucune autre garantie. Nul autre que Microsoft ne peut accorder de garantie au nom de Microsoft.
- (c) SI LA LÉGISLATION DE VOTRE ÉTAT OU PROVINCE VOUS ACCORDE UNE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, LA DURÉE DE CETTE GARANTIE EST LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE. Certains États ou provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie implicite, et les limitations susmentionnées peuvent donc ne pas s'appliquer à vous.
- (d) **Autres définitions.** L'expression « vous » désigne l'utilisateur final primaire. L'expression « Conditions normales d'utilisation » désigne l'utilisation normale faite par un consommateur dans des conditions normales selon le manuel d'instructions. « État » désigne un État, le district fédéral de Columbia, ainsi que tout autre territoire ou toute autre possession des États-Unis. L'expression « États-Unis d'Amérique » inclut toutes les entités territoriales susmentionnées.

2. Procédure de recours au service de garantie

- (a) Avant d'entamer la procédure de garantie, veuillez consulter les conseils de dépannage disponibles à l'adresse suivante : www.microsoft.com/surface/support.
- (b) Si ces conseils ne vous permettent pas de résoudre votre problème, franchissez alors les étapes suivantes en ligne, à www.microsoft.com/surface/warranty.
- (c) **Sauvegardez votre disque dur et supprimez les informations confidentielles.** Avant d'envoyer votre produit informatique ou accessoire Microsoft à Microsoft ou de le remettre à un détaillant agréé, veuillez à :
 - (i) SAUVEGARDER VOTRE DISQUE DUR ET GARDER UNE COPIE DE TOUTES LES DONNÉES (Y COMPRIS LES PHOTOGRAPHIES, DOCUMENTS, VIDÉOS, MUSIQUE, ETC.) OU DES

PROGRAMMES QUE VOUS SOUHAITEZ CONSERVER. MICROSOFT ET LES DÉTAILLANTS NE SONT PAS RESPONSABLES DE VOS DONNÉES OU DES PROGRAMMES ET PEUVENT LES SUPPRIMER.

(II) SUPPRIMEZ TOUTES LES INFORMATIONS QUE VOUS JUGEZ CONFIDENTIELLES. MICROSOFT ET LES DISTRIBUTEURS NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES SI VOUS LAISSEZ DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SUR VOTRE APPAREIL.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le : www.microsoft.com/surface/warranty.

3. Responsabilité de Microsoft

- (a) Lorsque vous remettez votre produit informatique ou accessoire Microsoft à Microsoft ou à un détaillant agréé, Microsoft ou le détaillant examineront cet accessoire.
- (b) Si Microsoft ou le détaillant détermine que le produit informatique ou l'accessoire Microsoft a subi une panne en raison d'un défaut des pièces ou de la main d'œuvre au cours de la période de garantie dans des conditions normales d'utilisation, Microsoft ou le détaillant le remplacera ou le réparera (à son appréciation), ou vous remboursera le prix d'achat. La réparation pourra se faire en utilisant des pièces neuves ou reconditionnées. Le remplacement pourra se faire au moyen d'un appareil neuf ou reconditionné.
- (c) Après la réparation ou le remplacement, votre produit informatique ou accessoire Microsoft sera couvert par cette garantie pendant la période la plus longue, soit d'une part, la durée restante de votre période de garantie initiale et d'autre part, 90 jours à compter du jour où Microsoft ou le détaillant vous l'expédie.
- (d) L'ENGAGEMENT DE MICROSOFT À RÉPARER OU REMPLACER VOTRE PRODUIT INFORMATIQUE OU ACCESSOIRE MICROSOFT, OU DE REMBOURSER LE PRIX D'ACHAT, CONSTITUE VOTRE UNIQUE RECOURS.
- (e) Si votre produit informatique ou accessoire Microsoft subit une panne après l'expiration de la période de garantie, il n'existe aucune garantie de quelque nature que ce soit. Après l'expiration de la période de garantie, Microsoft peut vous facturer des frais pour le diagnostic et la réparation de toute panne.

4. Exclusions de garantie

- (a) Microsoft ne pourra être tenu responsable et la présente garantie ne s'appliquera pas dans le cas où votre produit informatique ou accessoire Microsoft :
 - i. a été endommagé par l'utilisation avec des produits non vendus ou autorisés par Microsoft;
 - ii. a été ouvert, modifié, ou altéré (y compris, par exemple, toute tentative de contourner une limite technique ou un mécanisme de sécurité du produit informatique ou de l'accessoire Microsoft, etc.), ou son numéro de série est altéré ou retiré;
 - iii. a été endommagé du fait d'une cause externe (y compris, par exemple, à la suite d'une chute, d'une exposition à un liquide ou d'une utilisation avec une ventilation inadéquate, etc., ou du fait de ne pas avoir suivi les instructions du manuel d'utilisation);
 - iv. est égratigné, enfoncé, etc. ou montre d'autres signes visibles de dommages;
 - v. a été réparé par une personne ou un service autre que Microsoft ou un détaillant agréé.
- (b) Microsoft ne peut être tenue responsable et cette garantie ne s'applique pas si votre produit informatique Microsoft est utilisé avec un système d'exploitation autre que le système d'exploitation Windows préinstallé sur votre produit informatique Microsoft, ou toute version en cours ou ultérieure de ce système d'exploitation.
- (c) Cette garantie ne couvre pas les pièces consommables qui sont conçues pour s'user avec le temps, à moins que ne s'y trouve une défectuosité matérielle ou une erreur de main-d'œuvre.

- (d) Microsoft ne garantit pas que votre utilisation du matériel ou de l'accessoire Microsoft sera ininterrompue, opportune, sécuritaire, sans erreurs, ou qu'il ne subira aucune perte de données.

5. (a) EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES

MICROSOFT N'EST PAS RESPONSABLE DE QUELCONQUE DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU CONSÉCUTIF, DE QUELCONQUE PERTE DE DONNÉES, DE LA VIE PRIVÉE, DE CONFIDENTIALITÉ, DE PROFITS OU DE TOUTE IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER VOTRE PRODUIT INFORMATIQUE OU ACCESSOIRE MICROSOFT CES EXCLUSIONS S'APPLIQUENT MÊME SI MICROSOFT A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE CES DOMMAGES SURVIENNENT, ET MÊME SI VOS RECOURS N'ATTEIGNENT PAS LEURS OBJECTIFS ESSENTIELS. Certains États ou provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs; ainsi, ces limitations ou exclusions pourraient ne pas s'appliquer à vous.

6. Modalités additionnelles

Si vous tentez de contourner ou de faire échec à tout système de sécurité ou de restriction technique du produit informatique ou de l'accessoire Microsoft, vous risquez de mettre fin au bon fonctionnement permanent de votre produit informatique ou accessoire Microsoft. Vous annulerez également votre garantie, et votre produit informatique ou accessoire Microsoft ne pourra plus être réparé par un réparateur agréé, même contre paiement.

7. Choix de la loi applicable

La législation de l'État ou de la province où vous résidez régit l'interprétation de la présente garantie, toute allégation d'infraction à celle-ci de la part de Microsoft, ainsi que toute autre réclamation (y compris en matière de protection du consommateur, de concurrence déloyale, de garantie implicite, et de toute réclamation en responsabilité civile délictuelle), quels que soient les principes de conflit de droit.

8. Arbitrage exécutoire et renonciation aux recours collectifs pour les résidents des États-Unis

- (a) Application. Cette section s'applique à tout litige **À L'EXCEPTION DES LITIGES RELATIFS À L'EXERCICE OU À LA VALIDITÉ DE VOS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU DE CEUX DE MICROSOFT OU DE SES TITULAIRES DE LICENCE**. L'expression Litige désigne un conflit, une procédure en justice ou autre controverse entre vous et Microsoft au sujet du produit informatique ou de l'accessoire Microsoft (y compris son prix) ou cette garantie, que ce soit sur une base contractuelle, de garantie, délictuelle, légale, réglementaire, ou sur toute autre base en droit ou en équité. L'expression « Litige » se verra attribuer le sens le plus large possible dans la mesure autorisée par la loi.
- (b) Avis de litige. En cas de litige, vous ou Microsoft devez remettre à l'autre partie un avis de litige, qui est une déclaration écrite comportant le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui en est à l'origine, les faits donnant lieu au litige, et les mesures réparatrices demandées. Vous devez envoyer tout avis de litige par la poste à **Microsoft Corporation, ATTN: LCA ARBITRATION, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399**. Un formulaire se trouve à l'adresse :<http://go.microsoft.com/fwlink/?linkid=245499>. Microsoft enverra tout avis de litige qui vous est destiné par la poste à votre adresse si nous la connaissons ou autrement à votre adresse de courrier électronique. Vous et Microsoft tenterez de résoudre tout litige à l'aide de négociations informelles dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'expédition

de l'avis de litige. Après soixante (60) jours, vous ou Microsoft pouvez entamer une procédure d'arbitrage.

- (c) Cour des petites créances. Vous pouvez également porter votre litige devant la cour des petites créances de votre comté de résidence ou au King County à Washington si le litige correspond aux conditions permettant d'être reçu par la cour des petites créances. Vous pouvez également porter un litige à la cour des petites créances même si vous n'avez pas auparavant mené de négociations informelles.
- (d) Arbitrage exécutoire. **Si vous et Microsoft ne parvenez pas à résoudre un litige par négociation informelle ou en recourant à la cour des petites créances, tout autre effort de résolution du litige sera mené exclusivement par arbitrage exécutoire. Vous renoncez au droit de porter tout litige (ou de prendre part à un recours collectif) devant un tribunal ou un jury.** Tous les litiges seront résolus par un arbitre impartial dont la décision sera définitive, à l'exception du droit restreint d'appel en vertu de la Loi fédérale d'arbitrage (Federal Arbitration Act). Tout tribunal compétent peut contraindre l'exécution de la décision arbitrale.
- (e) Renonciation au recours collectif. **Toute procédure de résolution ou toute action en justice sera menée exclusivement à titre individuel. Ni vous ni Microsoft ne cherchez à résoudre un litige de manière collective ou par toute autre procédure dans laquelle une partie agit ou propose d'agir à titre de représentant. Aucun arbitrage ou aucune procédure ne pourra être associé à un autre arbitrage ou une autre procédure sans l'accord préalable écrit de toutes les parties concernées par ces arbitrages ou procédures.**
- (f) Procédure d'arbitrage. Tout arbitrage sera mené par l'Association américaine d'arbitrage (« AAA ») dans le cadre de ses règles d'arbitrage commercial. Si vous êtes un particulier et utilisez les produits informatiques ou les accessoires Microsoft pour un usage personnel ou domestique, ou si le montant du litige est inférieur ou égal à 75 000 \$ US, les procédures supplémentaires de l'AAA afférentes aux litiges impliquant des consommateurs seront également applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le www.adr.org ou composez le 1 800 778-7879. Pour engager un arbitrage, présentez à l'AAA le formulaire qui se trouve au <http://go.microsoft.com/fwlink/?linkid=245497>. Vous acceptez de n'engager l'arbitrage que dans votre pays de résidence ou dans le comté King, Washington. Microsoft accepte de n'engager de procédure d'arbitrage que dans votre pays de résidence. Vous pouvez demander une audience téléphonique ou en personne en suivant les règles et procédures de l'AAA. Lorsque le montant d'un litige est inférieur ou égal à 10 000 \$ US, l'audience aura lieu par téléphone, à moins que l'arbitre ne détermine une cause justifiant une audience en personne. L'arbitre peut vous accorder les mêmes dommages en tant que particulier qu'un tribunal. L'arbitre ne peut accorder qu'à vous seul une injonction ou un jugement de constatation, et seulement dans la mesure nécessaire pour satisfaire à votre réclamation individuelle.
- (g) Honoraires et dédommagement de l'arbitrage.
 1. Litiges de 75 000 \$ ou moins. Microsoft remboursera rapidement vos frais administratifs ainsi que les frais et dépenses de l'AAA et de l'arbitre. Si vous rejetez le dernier règlement écrit de Microsoft présenté avant la nomination de l'arbitre (« l'offre écrite finale de Microsoft »), votre litige relèvera complètement de la décision de l'arbitre (désignée par « sentence arbitrale »), et si l'arbitre vous accorde plus que ce que prévoyait l'offre écrite finale de Microsoft, Microsoft vous offrira trois incitatifs : (i) payer ce qui est supérieur entre ce que prévoit la décision arbitrale ou 5 000 \$; (ii) payer le double des honoraires jugés raisonnables de votre avocat, le cas échéant; (iii) rembourser toute dépense jugée raisonnable (notamment les honoraires et dépenses d'un expert servant de témoin) accumulée par votre avocat afin d'enquêter, de préparer et de poursuivre votre réclamation aux fins de l'arbitrage. L'arbitre déterminera le

montant des honoraires, les coûts et dépenses, à moins que vous et Microsoft ne soyez parvenus à une entente à ce sujet.

2. Litiges de plus de 75 000 \$. Les règles de l'AAA régiront le paiement des frais administratifs ainsi que les frais et dépenses de l'AAA et de l'arbitre.
 3. Litiges portant sur n'importe quel montant. Dans le cadre de toute procédure d'arbitrage que vous engagez, Microsoft cherchera à obtenir le remboursement des frais administratifs de l'AAA et des frais et dépenses de l'arbitre, ou de vos frais de procédure, seulement si l'arbitre juge que la procédure est futile ou que ses motifs sont illégitimes. Lors de toute procédure d'arbitrage qu'elle entreprend contre vous, Microsoft paiera l'ensemble de la procédure et des frais administratifs de l'AAA, ainsi que les frais et dépenses de l'arbitre engagés. Microsoft ne cherchera pas à obtenir de votre part le remboursement de ses honoraires d'avocat. Les frais et dépenses ne sont pas pris en compte dans la détermination du montant d'un litige.
- (h) Conflit avec les règles de l'AAA. La présente garantie est valide jusqu'à ce qu'elle entre en conflit avec les règles en matière d'arbitrage commercial de l'AAA et les procédures supplémentaires pour les litiges liés à des consommateurs.
- (i) Les réclamations ou litiges doivent faire l'objet d'une procédure dans un délai d'un an. Dans la mesure autorisée par la loi, toute réclamation ou tout litige dans le cadre de la présente garantie doit être déposé dans un délai d'un an à la cour des petites créances (section 8(c)), pour les procédures d'arbitrage (section 8(d)) ou devant un tribunal si la section 8 autorise le recours à un tribunal plutôt qu'à une procédure d'arbitrage. Ce délai d'un an débute à compter du premier moment où l'avis de litige aurait pu être émis. Si une réclamation ou un litige n'est pas déposé dans un délai d'un an, tout recours est définitivement exclu.
- (j) Divisibilité. Si la renonciation à toute procédure collective contenue dans la section 8(e) est réputée illégale ou inapplicable à la totalité ou à une partie d'un litige, elle ne s'appliquera pas à ces parties. Ces parties seront alors séparées et portées devant un tribunal tandis que les autres parties seront soumises à la procédure d'arbitrage. Si une autre disposition de la section 8 (arbitrage) est réputée illégale ou inexécutable, cette disposition sera séparée du reste de la section 8 qui demeurera en vigueur.

9. La présente garantie est valide aux États-Unis et au Canada seulement.

Adresse de Microsoft aux États-Unis : Microsoft Corporation, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052

Adresse de Microsoft au Canada : Microsoft Canada Inc., 1950, boul. Meadowvale, Mississauga (Ontario) L5N 8L9
